

ARRETE N° 218_AM_2014

PORTANT CREATION DE RALENTISSEURS DE TYPE COUSSINS BERLINOIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.411-25 et suivants du Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents pris pour son application ;

VU l'avis favorable de la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2014 ;

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants et les riverains de la Route Départementale 561, en agglomération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies précitées en prenant toutes les mesures propres à la renforcer ;

CONSIDERANT que pour permettre d'améliorer la sécurité au niveau du carrefour équipé de passages piétons, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » et d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h sur la voie susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 À compter du 27 octobre 2014, des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place sur la RD 561 en agglomération entre le PR 34 + 775 et le PR 34 + 810, et ce, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 La vitesse sera localement limitée à 30km/h sur l'ensemble des voies concernées, pour tous les véhicules, afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

ARTICLE 3 Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Jouques, le 24 octobre 2014

Le Maire,
Guy ALBERT

